



# Règlement intérieur

ACM  
2-6 ans

**Ce règlement, émanant du règlement intérieur associatif, est affiché et mis à la disposition des parents ou responsables légaux.**

**Mise à jour : Mai 2022**

La commune met à disposition de l'A.F.M.A.C.S une des écoles maternelles de la commune (Amirauté ou groupe scolaire Jean Jaurès) destinée aux accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) lors des vacances **de Toussaint, Février, Pâques, Juillet et Août pour les enfants de 2 à 6 ans**  
**Le mercredi les enfants sont accueillis dans les locaux de l'Espace Enfance Famille**

### **CAPACITÉ D'ACCUEIL**

La capacité d'accueil est de 64 enfants (sur les périodes de petites vacances) et de 72 enfants (sur la période estivale).

24 enfants sur les mercredis après-midi

### **JOURS DE FONCTIONNEMENT**

Les A.C.M fonctionnent :

- **Le mercredi** en demi-journée de 14h/14h15 à 16h45/17h (accueil échelonné) hors périodes de vacances scolaires
- **Deux semaines durant chaque période de petites vacances scolaires** (Toussaint, Hiver, Pâques) du lundi au vendredi de 14h/14h15 à 16h45/17h (accueil échelonné)
- **Une session de 6 semaines sur la période estivale** (pas de coupure entre juillet et août) le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30/13h45 à 17h15/17h30 (accueil échelonné) et le mercredi en journée pique-nique

**Fermeture des ACM pendant les vacances de Noël**

### **PERSONNEL D'ENCADREMENT**

- Mme Isabelle Lemaire, Coordinatrice Petite Enfance/ Enfance/ Famille
- Mme Brigitte Benyahia, Directrice ACM (ou un directeur vacataire en l'absence de Mme Benyahia)

- Une équipe d'animateurs permanents et vacataires (diplômés, stagiaires ou non diplômés) dans le respect des normes d'encadrements fixées par la direction de la jeunesse et des sports (1 animateur pour 8 enfants maxi).

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe de direction en concertation avec l'équipe d'animation est l'application directe du projet éducatif de l'AFMACS. Ce dernier est consultable au Centre Socioculturel et sur le site de l'AFMACS.

## INSCRIPTION

Tout enfant fréquentant l'A.C.M. doit posséder un dossier d'inscription signé et dûment rempli par les parents.

### **PIÈCES À FOURNIR :**

- Carte d'adhésion de l'A.F.M.A.C.S
- Dossier d'inscription de l'enfant complété (avec les renseignements administratifs concernant l'enfant et les parents, le numéro d'allocataire et le quotient familial de la CAF, et l'autorisation parentale)
- L'accord parental
- La fiche sanitaire
- Une copie des vaccinations de l'enfant
- L'approbation du règlement intérieur des ACM signé par les parents

## PARTICIPATION DES FAMILLES

Les activités font l'objet d'une participation financière en fonction du quotient familial délivré par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et en partenariat avec le CAS (Centre d'Action Sociale) pour les familles les plus en difficulté.

La participation aux activités implique une adhésion familiale de 10€ de janvier à décembre ou de 5€ de septembre à décembre.

Le paiement se fait lors de l'inscription de l'enfant pour les périodes des vacances. Pour les accueils du mercredi, il se fait à l'année.

### Des ACM des mercredis au mois en fonction du quotient familial :

de 0 à 240	De 241 à 510	De 511 à 639	Plus de 640
2.30€	2.40€	2.50€	2.60

### TARIFS à la semaine des ACM des petites vacances scolaires en fonction du quotient familial

Quotient	Fort-Mardyckois, Dunkerquois et St Polois	Extérieurs
De 0 à 240	3€	6.50€
De 241 à 600	3.25€	6.70€
De 601 à 800	3.50€	6.90€
De 801 à 950	4€	7€
De 951 à 1250	4.25€	7.25€
De 1251 à 1600	4.50€	7.50€
1601et +	5.50€	8€

### TARIFS à la semaine des ACM sur la période estivale en fonction du quotient familial:

Quotient	Fort-Mardyckois, Dunkerquois et St Polois	Extérieurs
De 0 à 240	4€	18€
De 241 à 600	5€	18.5€
De 601 à 800	6€	19€
De 801 à 950	7€	19.50€
De 951 à 1250	8€	20€
De 1251 à 1600	9€	20.5€
1601et +	10€	21€

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs l'attestation CAF est obligatoire

### Plusieurs salles d'activités comprenant :

- Des espaces pour les jeux d'imitation
- Un espace de motricité et de repos
- Des espaces pour les activités manuelles, jeux de construction, jeux de société etc.
- Un espace extérieur avec des jeux adaptés
- Des espaces sanitaires adaptés aux jeunes enfants
- Des armoires intégrées pour le rangement du matériel pédagogique (peinture, pinceaux, jeux de société, jeux extérieurs etc.

### **RÈGLES DE VIE**

- ✓ Les activités ont un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre du plaisir à s'amuser.
- ✓ Les temps d'activités, la mise en place du matériel et de son rangement, sont autant d'occasions d'impliquer et de responsabiliser les enfants.

L'activité est un puissant facteur pour le développement de l'individu. C'est par l'agir que l'enfant va se construire, apprendre à maîtriser son environnement. Elle est aussi une interaction entre l'enfant et son milieu (environnement, cadre de vie, outils et matériaux, autres jeunes et/ou adultes...)

L'adhérent s'engage alors à :

- \* Respecter les termes du présent règlement
- \* Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- \* Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux...
- \* Suivre l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- \* Respecter l'ensemble des personnes présentes (équipe d'animation, intervenants, personnel des activités extérieures...)

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou d'apporter d'objets de valeur (bijoux, jouets...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles.

**L'A.F.M.A.C.S. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.**

## **PERTURBATIONS ET SANCTIONS**

**Tout manque de respect, comportement incorrect fera l'objet d'un entretien avec les familles, avant l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon sa gravité.**

## **TRANSPORT**

Les déplacements à l'extérieur de la commune se font par un transporteur. Pour chaque enfant toute sortie est conditionnée par l'autorisation préalable des parents (cf. dossier d'inscription).

## **MALADIES-ACCIDENTS**

En cas de maladie survenant lors de la session, le directeur peut demander aux parents(ou responsables légaux) de venir chercher l'enfant s'il estime que son état de santé le nécessite.

Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

## **EN CAS D'ACCIDENT GRAVE**

Le directeur fait appel en priorité aux services d'urgence : SMUR, Pompiers et ensuite à un médecin puis aux parents (ou responsables légaux). En cas d'accident grave, le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sera averti dans les 48 heures.

## **DEPART DES ENFANTS**

Si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas présentes à l'heure de fermeture, un appel téléphonique est passé. Des retards pouvant survenir, il est important d'en informer le responsable de L'ACM.

Dans le cas où l'enfant devrait quitter l'ACM avant l'heure (par exemple pour un rendez-vous médical ou autre), les parents devront remplir une décharge de responsabilité précisant avec qui l'enfant quitte l'ACM (nom de la personne venant le chercher, heure de départ à renseigner....)

## **COMMUNICATION**

Le planning des vacances ainsi que l'attribution des salles et les groupes seront transmis aux familles :

- Via SMS et mails dans la semaine précédent le démarrage des centres
- Affiché sur les portes des différentes entrées
- Remis aux parents qui le désire, le premier jour du centre

Le planning des ACM du mercredi est remis aux familles après chaque période de vacances

## ANNULATION

- **Les parents doivent avertir le secrétariat de l'AFMACS pour toute absence ou retard de l'enfant pour ne pas pénaliser le groupe sur une sortie ou activité.**

**En cas d'absence de dernières minutes de votre enfant sur toute la semaine (départ en vacances chez les grand -parents, modification de semaine de garde....) merci de bien vouloir prévenir le secrétariat afin de permettre à d'autres enfants en liste d'attente d'intégrer le centre**

- Tout paiement ne pourra être remboursé que si l'enfant est remplacé par un autre inscrit en liste d'attente.
- En cas de non remplacement, les demandes de remboursement doivent se faire par courrier, accompagnées de justificatifs éventuels (certificat médical,...) à Monsieur Le Président de l'AFMACS 31 rue de l'Amirauté-Fort-Mardyck 59430 Dunkerque.  
Dans tous les cas, les demandes de remboursement se traiteront au cas par cas.

## DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'autorisation parentale, les enfants peuvent être photographiés et/ou filmés lors des animations et apparaître sur les différents supports d'informations utilisés par l'AFMACS (Journal, film de l'Assemblée Générale, site internet, journal communal, journal de Dunkerque, tracts, affiches). Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment





# Approbation du Règlement intérieur ACM 2/6 ans

Siège Social :

31 rue de l'amirauté  
59430 FORT  
MARDYCK

☎ : 03.28.21.56.84

Mail : [afmacs@wanadoo.fr](mailto:afmacs@wanadoo.fr)

Je soussigné (e) (nous soussignons) Mr et/ou Mme.....  
parent(s) de (des) l'enfant(s).....,  
reconnais (sons) avoir pris connaissance du règlement intérieur en  
Accueil Collectif Mineurs (ACM)

Je m'engage (nous nous engageons) à respecter ce règlement.

Fait à Fort-Mardyck, le .....

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)